

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 2 novembre 2020, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Monsieur Yannick Fecteau	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 2 novembre 2020

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h01.

20 11 130

2. Adoption de l'ordre du jour du 2 novembre 2020

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 2 novembre 2020, soit adopté tel que présenté en y ajoutant le point 7.1.6. Asphalte chemin Madore, Ball Brook et Isabelle.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. Clinique médicale Vallée Massawippi
 - 6.2. **Autres**
 - 6.2.1. Signification par huissier – No. 450-17-007914-204 – Demande introductive d'instance – Martine Paridaens c. Ronald Graham et al.
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Adoption du calendrier des séances du conseil municipal 2021
 - 7.1.2. TECQ – Reddition de compte intérimaire 2020
 - 7.1.3. Enseignes de Kingscroft et de Way's Mills
 - 7.1.4. Shazamfest 2021
 - 7.1.5. Achat de bacs noirs
 - 7.1.6. Asphalte chemin Madore, Ball Brook et Isabelle
 - 7.2. **Règlements**
 - 7.2.1. Adoption du Règlement numéro 286-2020 relatif à la circulation et abrogeant les règlements antérieurs
 - 7.2.2. Adoption du Règlement numéro 287-2020 relatif au stationnement et abrogeant les règlements antérieurs
 - 7.2.3. Adoption du Règlement numéro 288-2020 concernant les nuisances et abrogeant les règlements antérieurs
 - 7.2.4. Adoption du Règlement numéro 289-2020 concernant les animaux et

- abrogeant les règlements antérieurs
- 7.2.5. Adoption du Règlement numéro 290-2020 relatif au système d'alarme et abrogeant les règlements antérieurs
- 7.2.6. Adoption du Règlement numéro 291-2020 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant les règlements antérieurs
- 7.2.7. Adoption du Règlement numéro 292-2020 abrogeant divers documents de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction

7.3. Budget 2021

- 7.3.1. Gestion des documents et des archives 2021
- 7.3.2. Offre de services inspection en bâtiment et environnement 2021

8. Rapport du Maire et des conseillers

- 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
- 8.2. Rapport des conseillers
- 8.3. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniers

9. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie

- 9.1. Dépôt du rapport mensuel

10. Rapport de l'inspectrice municipale en bâtiment et environnement

- 10.1. Dépôt du rapport mensuel

11. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

- 11.1. Dépôt du rapport mensuel

12. Trésorerie

- 12.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles
- 12.2. Dépôt des états comparatifs

13. Divers

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

20 11 131

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

6.1.1. Clinique médicale Vallée Massawippi

La demande est déposée aux membres du conseil municipal.

6.2.1. Signification par huissier – No 450-17-007914-204 – Demande introductive d'instance – Martine Paridaens c. Ronald Graham et al.

La directrice générale secrétaire-trésorière informe les membres du conseil de la signification par huissier de la demande introductive d'instance No 450-17-007914-204, Martine Paridaens c. Ronald Graham et al.

7.1.1. Adoption du calendrier des séances du conseil municipal 2021

ATTENDU que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure, à savoir :

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2021	
JANVIER	Lundi le 4 janvier 2021 à 19h00
FÉVRIER	Lundi le 1 ^{er} février 2021 à 19h00
MARS	Lundi le 1 ^{er} mars 2021 à 19h00
AVRIL	Lundi le 5 avril 2021 à 19h00
MAI	Lundi le 3 mai 2021 à 19h00
JUIN	Lundi le 7 juin 2021 à 19h00
JUILLET	Lundi le 5 juillet 2021 à 19h00
AOÛT	Lundi le 2 août 2021 à 19h00
SEPTEMBRE	Mardi le 7 septembre 2021 à 19h00
OCTOBRE	Lundi le 4 octobre 2021 à 19h00
NOVEMBRE	Lundi le 1 ^{er} novembre 2021 à 19h00
DÉCEMBRE	Lundi le 6 décembre 2021 à 19h00

ATTENDU que lesdites séances ordinaires ont lieu au Centre Communautaire situé au 2081, chemin de Way's Mills à Barnston-Ouest ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le conseil municipal, par cette résolution, approuve ledit calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

7.1.2. TECQ – Reddition de compte intérimaire 2020

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts

de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

7.1.3. Enseignes de Kingscroft et de Way's Mills

Les membres du conseil discutent de la réparation / restauration des panneaux d'identification des hameaux de Kingscroft et de Way's Mills. Ces derniers demandent à la directrice générale secrétaire-trésorière d'obtenir deux évaluations pour la réparation des panneaux.

20 11 134

7.1.4. Shazamfest 2021

ATTENDU que Monsieur Ziv Przytyk, président du Shazamfest, doit préparer ses demandes d'aide financière auprès de différents organismes gouvernementaux ;

ATTENDU que ce dernier, tout comme par les années passées, demande l'appui de la Municipalité pour la tenue de son événement qui se tiendra du 8 au 11 juillet 2021 et qu'une lettre d'intention sera jointe à ses demandes d'aide financière ;

ATTENDU que si les conditions sanitaires ne permettent pas la tenue du Shazamfest du 8 au 11 juillet 2021, le promoteur organisera 6 concerts d'une journée entre le 26 juin et le 4 septembre 2021 ;

ATTENDU que Monsieur Przytyk s'engage à respecter le règlement numéro 238-2012, relatif à l'administration et à la gestion des événements spéciaux ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que les membres du conseil municipal autorisent monsieur le maire à signer une lettre d'intention concernant la tenue de la 16^e édition du Shazamfest qui se tiendra en juillet 2021.

Qu'un rappel soit fait à la population, par l'organisateur, que l'entrée pour tous les résidents de Barnston-Ouest est gratuit.

De mentionner à l'organisateur qu'il serait important que les personnes à l'accueil de l'événement puissent être bilingues.

Adoptée à l'unanimité

20 11 135

7.1.5. Achats de bacs noirs

ATTENDU que la Municipalité a participé à l'appel d'offre pour la mise en commun des collectes de déchet, de recyclage et de compost de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a accordé le contrat à l'entreprise Sani-Estrie et que ce contrat comprend l'ensemble des collectes mécanisées ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook est allée en appel d'offres pour l'achat de bacs noirs, bleus et bruns pour l'ensemble des municipalités qui la composent ;

ATTENDU que des bacs noirs, pour la collecte des déchets, seront nécessaires à compter de janvier 2021 ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que la municipalité achète 200 bacs noirs, 10 bacs bleus ainsi que 10 bacs bruns au coût de 15 870.00\$ plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Que les bacs noirs soient vendus aux citoyens au coût de 75 \$.

Adoptée à l'unanimité

20 11 136

7.1.6. Asphalte chemin Madore, Ball Brook et Isabelle

ATTENDU que par la résolution 20 07 090, le conseil municipal a octroyé le contrat pour la réfection de l'asphaltage sur les chemins Madore et Ball Brook à l'entreprise Couillard Construction Ltée au coût de 34 164.82\$ toutes taxes incluses ;

ATTENDU que par la résolution 20 10 125, le conseil municipal a décidé d'ajouter, au contrat de réfection de l'asphalte des chemins Madore et Ball Brook, la portion asphaltée du chemin Isabelle pour un coût supplémentaire au contrat de 4 245\$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU que selon l'évaluation réalisée par Couillard Construction Ltée, la superficie totale à asphalté est légèrement supérieure à celle du devis de l'appel d'offres ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

D'autoriser l'asphaltage de la superficie supplémentaire pour les chemins Madore, Ball Brook et Isabelle pour un coût de 3 500\$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice générale secrétaire-trésorière à informer l'entreprise Couillard Construction Ltée de la décision du conseil.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.2.1. Adoption du Règlement numéro 286-2020 relatif à la circulation et abrogeant les règlements antérieurs

ATTENDU que les articles 4 ainsi que 66 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la circulation et les autres activités sur les voies de circulation ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 septembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 286-2020 relatif à la circulation et abrogeant les règlements antérieurs.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 286-2020, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

7.2.2. Adoption du Règlement numéro 287-2020 relatif au stationnement et abrogeant les règlements antérieurs

ATTENDU qu'en vertu de l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité locale a le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 septembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du

Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 287-2020 relatif au stationnement et abrogeant les règlements antérieurs.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 287-2020, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

20 11 139

7.2.3. Adoption du Règlement numéro 288-2020 concernant les nuisances et abrogeant les règlements antérieurs

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public, de bien-être général et de sécurité de leur population ;

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 septembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 288-2020 concernant les nuisances et abrogeant les règlements antérieurs.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 288-2020, et en conséquence, signé par le

maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

20 11 140

7.2.4. Adoption du Règlement numéro 289-2020 concernant les animaux et abrogeant les règlements antérieurs

ATTENDU que le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002), permettant au gouvernement d'établir des normes relatives à l'encadrement et à la possession de chiens et les pouvoirs des municipalités locales ;

ATTENDU que le 4 décembre 2019, le gouvernement du Québec a publié le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (décret 1162-2019), lequel est entré en vigueur le 3 mars 2020 ;

ATTENDU que ce règlement est applicable partout au Québec et ce sont les municipalités locales qui sont chargées de son application sur leur territoire ;

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest désire réglementer les animaux sur son territoire ;

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public, de bien-être général et de sécurité de leur population ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 septembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 289-2020 concernant les animaux et abrogeant les règlements antérieurs.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 289-2020, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

7.2.5. Adoption du Règlement numéro 290-2020 relatif au système d'alarme et abrogeant les règlements antérieurs

ATTENDU que le conseil désire règlementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes ;

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public, de bien-être général et de sécurité de leur population ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 septembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 290-2020 relatif au système d'alarme et abrogeant les règlements antérieurs.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 290-2020, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

7.2.6. Adoption du Règlement numéro 291-2020 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant les règlements antérieurs

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest a adopté le 7 janvier 2019 un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité, soit le règlement numéro 270-2018 ;

ATTENDU que le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire ;

ATTENDU que le gouvernement fédéral a procédé à la légalisation du cannabis le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que l'encadrement du cannabis au Québec est défini dans la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis*, édictant la *Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (RLRQ, c. C-5.3)*, sanctionnée le 12 juin 2018 ;

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public et de bien-être général de leur population ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a resserré les règles en matière de possession du cannabis en sanctionnant la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis (L.Q. 2019, c. C-21)* le 1^{er} novembre 2019 ;

ATTENDU qu'il est opportun d'adapter la réglementation municipale aux nouvelles restrictions ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 septembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)* ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, C-27.1)* ;

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 291-2020 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant les règlements antérieurs.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 291-2020, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

20 11 143

7.2.7. Adoption du Règlement numéro 292-2020 abrogeant divers documents de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale en autant que la Municipalité de Barnston-Ouest procède à l'uniformisation de sa réglementation et ait pris les mesures nécessaires pour qu'un tribunal traite les dossiers relativement aux infractions commises sur son territoire ;

ATTENDU que le conseil a procédé à une telle uniformisation en adoptant des règlements distincts relatifs à la circulation, aux animaux, aux nuisances, à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, au stationnement et aux systèmes d'alarme ;

ATTENDU qu'il y a donc lieu d'abroger les dispositions relatives aux sujets précités et contenus dans des règlements adoptés antérieurement par le conseil, le cas échéant ;

ATTENDU que l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée, par écrit, par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction à un défendeur ;

ATTENDU que la Municipalité intente devant la Cour municipale compétente des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition des règlements ci-avant énumérés ;

ATTENDU qu'il est nécessaire pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales devant la Cour municipale compétente, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer au nom de la Municipalité des constats d'infraction ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 septembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 292-2020 abrogeant divers documents de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 292-2020, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

20 11 144

7.3.1. Gestion des documents et des archives 2021

ATTENDU que la Municipalité a reçu une offre de service pour la gestion des documents et des archives 2021 de la part de HB archivistes, s.e.n.c. ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la Municipalité accepte l'offre de service pour la gestion des documents et des archives 2021 de HB archivistes, s.e.n.c. pour un montant forfaitaire de 1 127.94\$ (4 jours) ou 60\$ de l'heure plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

20 11 145

7.3.2. Offre de services inspection en bâtiment et environnement 2021

ATTENDU que la Municipalité a demandé une offre de service à Urbatek pour le service d'inspection municipale en bâtiment et environnement pour l'année 2021 ;

ATTENDU le dépôt de l'offre de service d'Urbatek le 28 octobre 2020 ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal accepte l'offre d'Urbatek telle que présentée.

Que le conseil municipal autorise Monsieur Johnny Pizar, maire, et Madame Sonia Tremblay, directrice générale secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

8.3. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniers

La directrice générale dépose officiellement lesdites déclarations en vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* L.R.Q., c. E-2.2), soumises par les élus suivants : Johnny Pizar, Yannick Fecteau, Ziv Przytyk, Virginie Ashby, Normand Vigneau, Julie Grenier et Cynthia Ferland.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur municipal.

10.1. Rapport de l'inspectrice municipale en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et environnement.

11.1. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt du rapport mensuel de la directrice générale secrétaire-trésorière.

12.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 5 octobre 2020 – 20-10-128	87 057.65\$
B) Dépenses incompressibles – octobre 2020	17 835.65\$
C) Salaires octobre - 2020	7 492.62\$
D) Comptes à payer au 2 novembre 2020	189 820.33\$

ATTENDU que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 215 148.60\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

12.2. Dépôt des états comparatifs

Les états comparatifs au 30 septembre 2020 sont déposés aux membres du conseil municipal.

15. Levée de la séance ordinaire du 2 novembre 2020

Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,

Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h57.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRETARIE-TRESORIERE